

MINISTÈRE
des
SCIENCES ET DES ARTS

Bruxelles, le 19 mai 1914.

ADMINISTRATION
DES
BEAUX-ARTS

N° 31208

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

ANNEXE

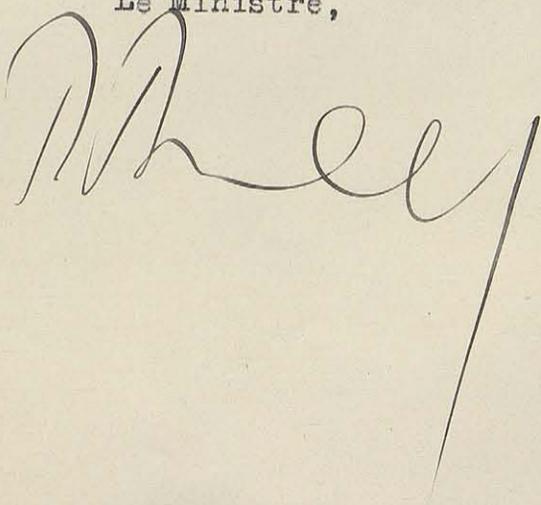
107

Messieurs,

Répondant à votre lettre du 13 octobre 1913, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai donné des ordres à la Maison Mommen afin que le panneau peint par M. Aman, Jean, intitulé: "Fillette au Chevreau", soit retiré de vos réserves et reçoive une autre destination.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,



A la Commission directrice des Musées Royaux de Peinture et de Sculpture,
à BRUXELLES.

13 octobre 1913

extrait
13-10-13

Monsieur le Ministre

Comme suite à votre lettre du 6 octobre 1913 n° 312 et conformément à votre décision, nous avons l'honneur de vous faire connaître que dans sa dernière séance notre Collège réunissant onze membres a émis à nouveau un vote défavorable à l'entrée dans les collections du Musée des tableaux de François et Aman Jean.

Le François : Etangs dans la forêt de Soignes a été rejeté par 9 voix contre 2, La Fillette au chevreau d'Aman Jean par 5 voix contre 6

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération

Pour la Commission directrice

Le Secrétaire

Le Président.

e. d. c.

M. B.

Monsieur Poullet

Ministre des Séances et des Arts

à Bruxelles.

MINISTÈRE

des

SCIENCES ET DES ARTS

ADMINISTRATION

des

BEAUX-ARTS

N^o 31208.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche, ainsi que
l'indication de l'Administration.

ANNEXE

Bruxelles, le 6 octobre 1913.

*Francis -
Amour*

Messieurs,

Selon les règlements en vigueur, lorsque la Commission directrice ne s'est pas trouvée en nombre pour délibérer, une nouvelle réunion doit avoir lieu, dans laquelle une décision peut être prise quel que soit le nombre des présences, pourvu que le bulletin de la convocation ait fait mention des objets sur lesquels il est proposé de statuer ainsi.

Cette manière de procéder, étant exceptionnelle, doit être considérée comme de stricte interprétation, et pour appliquer les règles prérappelées dans leur véritable esprit, il importe que les membres convoqués une seconde fois aient leur attention particulièrement attirée sur le fait que la Commission ne s'est pas trouvée en nombre et sur les questions, nettement spécifiées, et non pas seulement comprises dans une formule générale, qu'il lui sera permis de trancher nonobstant son insuffisance numérique. Sans quoi, des votes de surprise pourraient être considérés comme acquis.

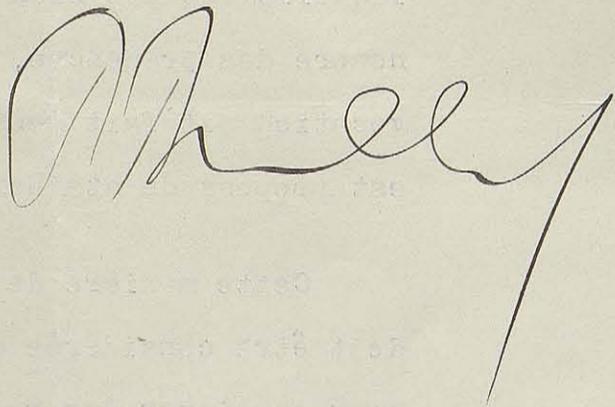
Je désirerais savoir, Messieurs, si les prescriptions du règlement n'ont pas été perdues de vue dans

A la Commission directrice des Musées royaux de peinture et de sculpture.

les dernières séances de la Commission et notamment si les votes excluant les tableaux soumis à votre collègue par ma dépêche du 11 juillet 1913, émargée comme ci-contre, ont été absolument réguliers. Si un doute pouvait surgir à cet égard, je vous prierais de bien vouloir le lever par une nouvelle délibération.

Agréez, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Ministre,

A large, elegant handwritten signature in dark ink, likely belonging to the Minister mentioned in the text. The signature is fluid and cursive, with a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.

5 septembre 1913

expédié le 5/9/13

Monsieur le Ministre

Comme suite à votre lettre du 11 juillet 1913 n°31203 nous avons l'honneur de vous faire connaître que notre Collège a émis un avis défavorable à l'entrée dans les collections des Musées des deux œuvres qui faisaient l'objet de votre lettre précitée : 1°/ Etang dans la forêt de Seignas en octobre par M. Joseph François 2°/ La Fillette au chevreau par M. Aman-Jean

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération

Pour la Commission directrice

Le Secrétaire

Le Président.

AS

min

Monsieur Poulet

Ministre des Sciences et des Arts

Bruxelles.

MINISTÈRE

des

SCIENCES ET DES ARTS

ADMINISTRATION

des

BEAUX-ARTS

N^o 31208.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

ANNEXE

Bruxelles, le 11 juillet 1913.

Messieurs,

reçu le 14.7.13

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je serais disposé à acquérir en vue du Musée, si vous jugez qu'ils peuvent y être admis, les deux ouvrages suivants: 1^o Etangs dans la forêt de Soignes en octobre, par M. Joseph François, qui déjà précédemment a manifesté son désir de figurer au Musée. Ce tableau était exposé récemment au Salon de Printemps; 2^o La Fillette au chevreau, par M. Aman, Jean, qui a figuré récemment à ce dernier Salon ainsi qu'au Salon de l'Art contemporain, à Anvers, avec d'autres productions de l'artiste.

Agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,

2 sept. 1913

Recevable Le ministre

Bonne suite à votre lettre du 11 juillet 1912 n^o 31203 nous avons l'honneur de vous faire connaître que notre Collège a émis un avis défavorable à l'entrée dans la collection des musées de deux œuvres qui figurent à l'objet de votre lettre précitée: 1^o Etangs dans la forêt de Soignes en octobre par M. Joseph François 2^o La Fillette au chevreau par M. Aman-Jean.

Rassemblez-les

le sec.

le pres.

A la Commission directrice des Musées royaux de peinture et de sculpture à Bruxelles.

1913. — 1100. — G. Fiquart.

compte }
présenté à

MINISTÈRE
des
SCIENCES ET DES ARTS

Bruxelles, le 29 Juillet 1917

1917
9
Tox Fleury
Place du Musée

Monsieur,

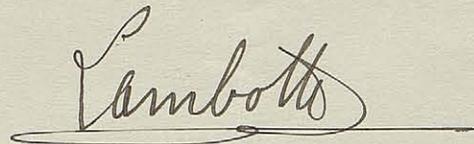
Dès mon retour à Bruxelles je me suis occupé de connaître le sort réservé à votre tableau. J'ai fait téléphoner au Musée de Peinture. La Commission Directrice ne s'est pas encore réunie pour statuer. Tous ces Messieurs sont en vacances et l'on attend encore quelques semaines avant de songer à les réunir.

Mais vous pourriez autoriser la Maison Malvaux de prendre la photographie qui vous est demandée par l'Administration du Patriote. Il conviendrait évidemment de réserver la question consistant à savoir si la reproduction pourrait figurer avec ou sans la mention (~~appartenant~~ au Musée de Bruxelles) D'ici

à M. J. François,
94, r. Verbist, S. J. T. N.

quelques semaines vous seriez fixé sur
ce point.

Veillez agréer l'assurance de ma
considération distinguée.

A handwritten signature in dark ink, reading "Lambotte". The signature is written in a cursive style with a prominent flourish at the end. Below the signature is a horizontal line.

Directeur à l'Administration
des Beaux Arts.-